

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

## DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Cattin, M. Di Filippo,  
Mme Bassire, M. Reiss, M. Gosselin, Mme Dalloz et M. Therry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2223-1 du code de la santé publique, les mots : « et à l' » sont remplacés par les mots : « , à l'interruption de grossesse et aux moyens d'informations sur les conséquences d'une ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 1974, lors de l'examen de ce projet de loi au Parlement, Simone Veil insistait sur « les diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle se propose de prendre. »

L'information délivrée aux femmes sur l'IVG doit leur permettre de prendre connaissance des conséquences de cet acte.